

problèmes touchant les échanges commerciaux, qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, ferait peut-être apparaître de nouveaux domaines d'action et d'études internationales,

Persuadé en outre que tout chevauchement et tout double emploi dans l'activité des divers organes internationaux qui s'occupent de ces problèmes ne peuvent engendrer que confusion et gaspillage, retardant ainsi la solution de ces problèmes,

1. *Invite* le Secrétaire général, après avoir procédé aux consultations appropriées avec les gouvernements et avec les chefs d'autres institutions internationales compétentes, à désigner un petit groupe d'experts composé de personnes particulièrement qualifiées et disposant d'une expérience pratique dans le domaine en question en vue de rédiger, avant la réunion du Comité préparatoire constitué conformément à la résolution 917 (XXXIV) du 3 août 1962, un rapport où figureraient:

a) Un exposé de l'activité des diverses organisations internationales dans le domaine des problèmes relatifs aux produits de base et des autres problèmes touchant les échanges commerciaux, qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement ;

b) Une évaluation de ces activités compte tenu des travaux utiles que pourraient accomplir les organisations internationales en vue de l'expansion des échanges commerciaux ;

c) Des propositions touchant toutes activités nouvelles qui lui paraîtraient souhaitables ;

d) Des propositions sur les moyens propres à poursuivre ces activités le plus efficacement possible, compte tenu des possibilités et des ressources particulières dont dispose chaque institution et de l'intérêt qu'il y a à concentrer les efforts et à éviter tout double emploi ;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre le rapport des experts à l'examen du Comité préparatoire et de le communiquer aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et aux organisations internationales intéressées ;

3. *Décide* d'examiner le rapport des experts à sa trente-sixième session.

*1236^e séance plénière,
3 août 1962.*

921 (XXXIV). Fonds d'équipement des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, au cours de laquelle tant les pays développés que les pays peu développés doivent intensifier leurs efforts afin d'assurer la croissance autonome de l'économie des divers pays, de manière à parvenir en 1970, dans les pays en voie de développement, à un taux minimum annuel de croissance du revenu national global de 5 %,

Conscient de l'importance qu'il y a à utiliser les rouages des Nations Unies pour assurer le développement écono-

mique accéléré des pays peu développés par le financement de projets particuliers et de programmes généraux de développement,

Reconnaissant que l'apport des capitaux et de l'aide économique de l'étranger n'a pas été à la mesure du volume, de la complexité et de l'urgence des besoins des pays en voie de développement,

Exprimant l'espoir que l'amélioration de la situation économique et de la balance des paiements des pays industrialisés leur permettra de contribuer davantage aux efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour accélérer le développement économique,

Rappelant les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil, et notamment les résolutions 1521 (XV) et 1706 (XVI) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1960 et 19 décembre 1961 respectivement,

Vu le second rapport du Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies ²⁶,

1. *Transmet* à l'Assemblée générale le projet de statut d'un fonds d'équipement des Nations Unies ainsi que le rapport du Comité ;

2. *Demande instamment* aux pays économiquement développés d'étudier à nouveau, en consultation avec le Secrétaire général, les moyens de créer un fonds d'équipement des Nations Unies et de le faire concourir à l'équipement des pays ;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet à la trente-sixième session du Conseil économique et social.

*1236^e séance plénière,
3 août 1962.*

922 (XXXIV). Moyens d'augmenter le courant des capitaux privés

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 824 (IX) du 11 décembre 1954, 1035 (XI) du 26 février 1957, 1318 (XIII) du 12 décembre 1958 et 1523 (XV) du 15 décembre 1960 de l'Assemblée générale, et ses résolutions 762 (XXIX) du 21 avril 1960, 780 (XXX) du 3 août 1960 et 836 (XXXII) du 3 août 1961,

Réaffirmant la nécessité de mieux connaître et de mieux comprendre les possibilités d'investissement de capitaux internationaux privés dans les pays peu développés,

Reconnaissant l'importance de la contribution déjà apportée par le Secrétaire général dans ses rapports sur les moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés ²⁷,

²⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3654.

²⁷ Ibid., vingt-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3325 ; *ibid.*, trente-deuxième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3492.

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, avec le concours de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de ses organismes affiliés, et des autres institutions spécialisées intéressées, et en consultation avec d'autres organisations et personnalités compétentes, l'étude des moyens économiques, juridiques et administratifs qui sont de nature à augmenter le courant des capitaux privés vers les pays peu développés, d'insérer dans ces études, après avoir opéré un choix, une évaluation des résultats obtenus, et de soumettre au Conseil, chaque année si possible, mais pas nécessairement, des rapports établis sur la base des études effectuées jusqu'alors ;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa trente-septième session, son prochain rapport sur ce sujet et d'y inclure, pour la suite des travaux et des recherches, des propositions incorporées dans un programme à suivre pour faire avancer les études en question.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

923 (XXXIV). Financement du développement économique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil à propos du financement du développement économique, en particulier les résolutions 1522 (XV) et 1711 (XVI) de l'Assemblée générale, en date des 15 décembre 1960 et 19 décembre 1961 respectivement, et la résolution 780 (XXX) du Conseil, en date du 3 août 1960, ainsi que la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, qui a proclamé la présente décennie « Décennie des Nations Unies pour le développement »,

Reconnaissant qu'il est urgent et essentiel d'accélérer le développement économique et social des pays sous-développés au profit de ces pays eux-mêmes et aussi afin de maintenir la paix et la sécurité dans le monde et de favoriser une meilleure compréhension entre les nations,

Reconnaissant en outre, qu'alors même que la responsabilité de leur développement économique incombe au premier chef et doit continuer à incomber aux pays économiquement sous-développés eux-mêmes, ce développement serait grandement facilité si davantage de capitaux à long terme étaient mis à la disposition des pays en voie de développement, y compris des capitaux fournis à des conditions qui tiennent compte des besoins particuliers de ces pays,

Notant ce qui a déjà été fait au cours des années pour encourager le développement par un courant international de capitaux et d'assistance technique,

Estimant toutefois que le courant des capitaux et de l'aide de sources internationales n'a pas été à la mesure de l'ampleur, de la diversité et de l'urgence du processus de développement,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général intitulés *Les besoins des pays peu développés en matière*

*d'équipement*²⁸ et *Le courant international des capitaux à long terme et des donations publiques, 1951-1959*²⁹ ;

2. *Invite* le Secrétaire général à examiner, dans ses rapports périodiques sur le courant international des capitaux et de l'aide économique, la situation en ce qui concerne les courants de capitaux à long terme destinés au développement économique vers les pays en voie de développement, notamment au point de vue : a) du volume de ces courants, b) des conditions auxquelles ces capitaux sont fournis, et c) de la mesure dans laquelle le volume, les modalités et les conditions de cet apport de capitaux et de cette assistance répondent aux objectifs envisagés dans la résolution pertinente de l'Assemblée générale, et aussi à indiquer les problèmes de méthode et de technique que posent la mesure et la détermination de ces courants ;

3. *Invite en outre* le Secrétaire général à soumettre les résultats de cette étude, avec ses observations, à l'examen du Conseil économique et social pour sa trente-sixième session.

1236^e séance plénière,
3 août 1962.

924 (XXXIV). Programme de travail dans le domaine des projections à long terme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 777 (XXX) du 3 août 1960, par laquelle il invitait le Secrétaire général à intensifier son action dans le domaine des projections économiques et sociales et à convoquer telles réunions d'experts qu'il estimerait appropriées,

Rappelant également la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, par laquelle celle-ci priait le Secrétaire général de créer un centre des projections et de la programmation économiques, avec des bureaux auxiliaires, selon les besoins, dans les commissions économiques régionales ou les instituts de développement et de planification économiques,

Reconnaissant que tous les Etats Membres s'intéressent aux problèmes et aux techniques des projections à long terme en matière de croissance économique,

Constatant avec satisfaction qu'un Centre des projections et de la programmation économiques a été créé dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales au Siège, que des centres régionaux ont été ou seront créés au sein des commissions économiques régionales et que des travaux ont été entrepris par certaines institutions spécialisées dans le domaine des projections à long terme,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux³⁰ et du

²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.D.3.

²⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 62.II.D.1.

³⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document E/3661.